

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Identifiant unique de formulation (UFI) : P7PP-8D79-5C6A-FFGA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Secteurs d'utilisation [SU]

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)
SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produits [PC]

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Baufan Bauchemie Leipzig GmbH // decotric Schweiz AG

Rue : Ludwig-Hupfeld-Straße 19 // Lettenstr. 7/PF

Code postal/Lieu : 04178 Leipzig // CH-6343 Rotkreuz

Téléphone : +49 (0)341 44655-0 // +41 (0) 7922525

Télécopie : +49 (0)341 44655-18 // +41 (0) 7980500

Contact pour informations : labor@baufan.de

Homepage: www.baufan.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SCHWEIZ: Tox Info Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

DIHYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P313 Consulter un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P301 EN CAS D'INGESTION:
P315 Consulter immédiatement un médecin.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale de l'élimination des déchets.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient sciemment aucune substance SVHC >0,1% (<https://echa.europa.eu/de/candidate-list-table>).

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Composée de: Chaux hydratée, additifs et eau

Composants dangereux

DIHYDROXYDE DE CALCIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475151-45 ; N°CE : 215-137-3; N°CAS : 1305-62-0

Poids : ≥ 35 - < 40 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Changer les vêtements souillés ou mouillés.

Nom commercial du produit : Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter impérativement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinents disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinents disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.

Ne pas laisser sécher le produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Respecter les mesures de sécurité habituelles en matière de manipulation de produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Conserver à l'écart des aliments, boissons et fourrages.

Mesures de lutte contre l'incendie

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Nom commercial du produit : Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Ne pas stocker en plein air. Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique.

Ne pas stocker à des températures de moins de : Éviter le refroidissement en deçà de 0°C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

DIHYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0

Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur limite :	4 mg/m ³
Version :	09.03.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur limite :	1 mg/m ³
Version :	09.03.2022

Remarque

Als Grundlage dient die bei der Erstellung gültige AGW (TRGS 900)-Liste.

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

lunettes à coques

Protection de la peau

Protection des mains

Lors de contact fréquents avec les mains : En cas de contact éventuel avec la peau utilisez des gants (testé par ex. selon la norme EN374) du matériel suivant:

Caoutchouc butyle

Épaisseur des gants: > 0.5 mm

Temps de passage: >= 8h, le temps de port: max: 8h

ou

polychloroprène

Épaisseur des gants: > 0,5 mm

Temps de passage: 4 - 8 heures, le temps de port: max: 4h

Après l'utilisation des gants laver les mains et les sécher soigneusement. Après le lavage des mains remplacer le gras de peau perdu avec de crèmes contenant des grasses.

Protection corporelle

Porter des vêtements de protection. Enlever les vêtements souillés, imprégnés

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Peinture a la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

Remarques générales

Les précautions usuelles concernant le maniement de produits chimiques sont à observer. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir aussi rubrique 6, 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : liquide: visqueux

Couleur : blanc

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :	(1013 hPa)	env.	0	°C	
Point d'ébullition:	(1013 hPa)	env.	100	°C	
Point éclair :			aucune		Brookfield
Température d'auto-inflammation :			aucune		
Limite inférieure d'explosivité :			aucune		
Limite supérieure d'explosivité :			aucune		
Pression de vapeur :	(50 °C)	env.	123,5	hPa	
Densité :	(20 °C)	env.	1,29	g/cm ³	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		dispergierbar		
pH :		>	11,4		
Temps d'écoulement :	(23 °C)		non applicable		ISO gobelet 6 mm
Viscosité :	(23 °C)	env.	30000	mPa*s	
Viscosité cinématique :	(40 °C)		négligeable		
Valeur de COV :		<	1	g/l	
Propriétés explosives :	Non applicable.				

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

néant, à l'utilisation appropriée Réaction exothermique avec: Acide

10.6 Produits de décomposition dangereux

néant, à l'utilisation appropriée

Nom commercial du produit : Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (DIHYDROXYDE DE CALCIUM ; N°CAS : 1305-62-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 7340 mg/kg

La valeur ATEmix calculée pour le mélange est, pour cette voie d'exposition, supérieure à la catégorie de classification correspondante (catégorie 4).

Toxicité dermique aiguë

La valeur ATEmix calculée pour le mélange est, pour cette voie d'exposition, supérieure à la catégorie de classification correspondante (catégorie 4).

Toxicité inhalatrice aiguë

La valeur ATEmix calculée pour le mélange est, pour cette voie d'exposition, supérieure à la catégorie de classification correspondante (catégorie 4).

Effets spécifiques (Essai de longue durée sur les animaux)

Aucune donnée disponible

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritation des voix respiratoires

Peut irriter les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancérogénité

Aucune information disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune information disponible.

Danger par aspiration

Aucune information disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les effets perturbateurs endocriniens possibles sur l'homme et les symptômes éventuels, veuillez vous reporter à la SECTION 2.3 de cette fiche de données de sécurité.

Nom commercial du produit : Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

Informations complémentaires

Si l'on tient compte des consignes d'hygiène du travail, aucun effet nocif n'est à craindre ce produit s'il est manipulé correctement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

Toxicité aquatique

Aucune information disponible.

Station d'épuration

Lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Après utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit :

06 02 01

Désignation des déchets :

L'hydroxyde de calcium

Code des déchets conditionnement :

15 01 02

Désignation des déchets conditionnement :

emballages en matières plastiques

Nom commercial du produit : Peinture à la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

- n'est pas soumis à cette directive.

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- ce produit est pas soumis à règlement Détergents CE no. 648/2004.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3 Informations complémentaires

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Éléments d'étiquetage · 08. Valeurs limites au poste de travail

16.2 Abréviations et acronymes

REACH Registration, evaluation, authorisation of chemicals
CLP Classification, labelling and packaging
CAS Chemical Abstracts Service
EINECS European Inventory of Existing Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances.
ATE Acute toxicity estimates
LD50 Lethal dose, 50 percent
LC50 Lethal concentration, 50 percent
ECxx Effect concentration, xx percent

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Peinture a la chaux
(Streichkalk)
Mise à jour : 01.09.2025
Date d'édition : 01.09.2025

Version (Révision) : 2.0.0 (1.1.0)

NOEC No Observed Effect Concentration
PBT Persistent, bioaccumulating and toxic
vPvB very persistent and very bioaccumulative
STOT Specific target organ toxicity
ADR European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road
IMDG International maritime dangerous goods code
IATA International air transport association
IMO International maritime organisation declaration

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir rubrique 2.1 (classification).

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.